

Barème des frais administratifs

Employeur

Masse salariale annuelle			Taux appliqué sur la masse salariale
jusqu'à	CHF	199'999	0,175 %
dès	CHF	200'000	0,100 %
dès	CHF	500'000	0,070 %
dès	CHF	2'000'000	0,055 %
dès	CHF	10'000'000	0,045 %
dès	CHF	20'000'000	0,035 %
dès	CHF	50'000'000	0,025 %
dès	CHF	100'000'000	0,020 %

N. B. Pour la Caisse d'allocations familiales (AF), il n'est pas perçu de contribution aux frais d'administration. Le taux de cotisation, à charge de l'employeur, se monte à 2,25 % des salaires AVS (y compris la cotisation de 0,12 % à la LAJE – loi sur l'accueil de jour des enfants, ainsi que la cotisation de 0,09 % au Fonds cantonal pour la formation professionnelle et la contribution de 0,05 % à l'Association fondatrice).

Indépendant

Les frais administratifs correspondent à 1 % de la cotisation annuelle AVS / AI / APG.

Personne sans activité lucrative (PSA)

Les frais administratifs correspondent à 5 % de la cotisation annuelle AVS / AI / APG